



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2024-289

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-12-18-00054 - ARRETE N°2024-DOS-192 accordant à la CLINIQUE VELPEAU l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37) (5 pages)	Page 5
R24-2024-12-18-00055 - ARRETE N°2024-DOS-193 accordant au CRF CLOS ST VICTOR - JOUÉ LÈS TOURS l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37) (5 pages)	Page 11
R24-2024-12-18-00056 - ARRETE N°2024-DOS-194 accordant au CH DU CHINONNAIS l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37) (5 pages)	Page 17
R24-2024-12-18-00057 - ARRETE N°2024-DOS-195 accordant au CHIC - AMBOISE- HÔPITAL ROBERT DEBRÉ l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37) (5 pages)	Page 23
R24-2024-12-18-00058 - ARRETE N°2024-DOS-196 accordant au PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37) (5 pages)	Page 29
R24-2024-12-18-00059 - ARRETE N°2024-DOS-197 accordant à la MRF BOIS GIBERT l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37) (5 pages)	Page 35
R24-2024-12-18-00043 - ARRETE N°2024-DOS-202 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) présentée par le CH INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU RENAULT pour le CHIC CHÂTEAU-RENAULT HÔPITAL DR J. DELANEAU, pour la mention polyvalent, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37) (4 pages)	Page 41
R24-2024-12-18-00037 - ARRETE N°2024-DOS-208 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) présentée par le CH DE LA CHATRE, pour la mention gériatrie, pour le département de l'INDRE (36) (4 pages)	Page 46
R24-2024-12-18-00012 - ARRETE N°2024-DOS-222 accordant au CH BOURGES - JACQUES COEUR l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention gériatrie, pour le département du CHER (18) (5 pages)	Page 51

R24-2024-12-18-00004 - ARRETE N°2024-DOS-223 accordant au CH ST AMAND-MONTROND SITE CROIX DUCHET l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention gériatrie, pour le département du CHER (18) (5 pages)	Page 57
R24-2024-12-18-00005 - ARRETE N°2024-DOS-224 accordant au CH DE VIERZON SITE LA NOUE l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention gériatrie, pour le département du CHER (18) (5 pages)	Page 63
R24-2024-12-18-00038 - ARRETE N°2024-DOS-226 accordant au CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention gériatrie, pour le département de l'INDRE (36) (5 pages)	Page 69
R24-2024-12-18-00039 - ARRETE N°2024-DOS-227 accordant au CH DU BLANC l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention gériatrie, pour le département de l'INDRE (36) (5 pages)	Page 75
R24-2024-12-18-00040 - ARRETE N°2024-DOS-228 accordant au CH CHATEAUROUX SSR ZAC DES CHEVALIERS l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention gériatrie, pour le département de l'INDRE (36) (5 pages)	Page 81
R24-2024-12-18-00041 - ARRETE N°2024-DOS-229 accordant au CH SAINT CHARLES DE VALENCA Y l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention gériatrie, pour le département de l'INDRE (36) (5 pages)	Page 87
R24-2024-12-18-00042 - ARRETE N°2024-DOS-230 accordant au CTRE CONV. & DIET. MANOIR EN BERRY l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention gériatrie, pour le département de l'INDRE (36) (5 pages)	Page 93
R24-2024-12-18-00026 - ARRETE N°2024-DOS-236 accordant au CH CHATEAUROUX SSR ZAC DES CHEVALIERS l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention oncologie, pour le département de l'INDRE (36) (5 pages)	Page 99
R24-2024-12-18-00027 - ARRETE N°2024-DOS-237 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) présentée par le CTRE CONV. & DIET. MANOIR EN BERRY, pour la mention oncologie, pour le département de l'INDRE (36) (4 pages)	Page 105
R24-2024-12-18-00044 - ARRETE N°2024-DOS-242 accordant au CH DU CHINONNAIS l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention jeunes enfants, enfants et adolescents, pour le département d'Indre-et-Loire (37) (5 pages)	Page 110

R24-2024-12-18-00045 - ARRETE N°2024-DOS-251 accordant au PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention oncologie et hématologie, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37) (6 pages)	Page 116
R24-2024-12-18-00032 - ARRETE N°2024-DOS-277 accordant au CH CHATEAUROUX SSR ZAC DES CHEVALIERS l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent, pour le département de l'INDRE (36) (5 pages)	Page 123
R24-2024-12-18-00062 - DECISION N° 2024-DOS-316 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH DE VIERZON SITE LA NOUE pour la mention locomoteur, pour le département du CHER (18) (5 pages)	Page 129
R24-2024-12-18-00064 - DECISION N° 2024-DOS--244 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH DE BOURGES pour la mention locomoteur, pour le département du CHER (18) (5 pages)	Page 135
R24-2024-12-18-00060 - DECISION N° 2024-DOS-245 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH DE BOURGES pour la mention nerveux, pour le département du CHER (18) (5 pages)	Page 141
R24-2024-12-18-00061 - DECISION N° 2024-DOS-311 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH BOURGES - JACQUES COEUR pour la mention cardio-vasculaire, pour le département du CHER (18) (5 pages)	Page 147
R24-2024-12-18-00063 - DECISION N° 2024-DOS-330 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH DE VIERZON SITE LA NOUE pour la mention nerveux, pour le département du CHER (18) (5 pages)	Page 153

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00054

ARRETE N°2024-DOS-192 accordant à la  
CLINIQUE VELPEAU l'autorisation d'activité de  
soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la  
mention polyvalent, pour le département  
d'INDRE ET LOIRE (37)

ARRETE

Accordant à la CLINIQUE VELPEAU l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37)

FINESS EJ : 370000333

FINESS ET : 370000150

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par la SA CLINIQUE VELPEAU visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la CLINIQUE VELPEAU, pour la mention polyvalent et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département d'INDRE ET LOIRE (37) :

- 6 implantations maximum pour la mention polyvalent ;

**CONSIDERANT QUE** 7 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention polyvalent pour le territoire de santé d'INDRE ET LOIRE (37) ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande d'autorisation est donc en concurrence ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/10/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** à la CLINIQUE VELPEAU, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37), pour la mention polyvalent.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-192

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00055

ARRETE N°2024-DOS-193 accordant au CRF  
CLOS ST VICTOR - JOUÉ LÈS TOURS l'autorisation  
d'activité de soins médicaux et de réadaptation  
(SMR) pour la mention polyvalent, pour le  
département d'INDRE ET LOIRE (37)

ARRETE

Accordant au CRF CLOS ST VICTOR - JOUÉ LÈS TOURS l'autorisation  
d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention  
polyvalent, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37)

FINESS EJ : 450018106

FINESS ET : 370000218

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20  
et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime  
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins  
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations  
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation  
de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de  
fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en  
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par l'UGECAM CENTRE visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour le CRF CLOS ST VICTOR - JOUÉ LÈS TOURS, pour la mention polyvalent et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département d'INDRE ET LOIRE (37) :

- 6 implantations maximum pour la mention polyvalent ;

**CONSIDERANT QUE** 7 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention polyvalent pour le territoire de santé d'INDRE ET LOIRE (37) ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande d'autorisation est donc en concurrence ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/10/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au CRF CLOS ST VICTOR - JOUÉ LÈS TOURS, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37), pour la mention polyvalent.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-193

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00056

ARRETE N°2024-DOS-194 accordant au CH DU  
CHINONNAIS l'autorisation d'activité de soins  
médicaux et de réadaptation (SMR) pour la  
mention polyvalent, pour le département  
d'INDRE ET LOIRE (37)

ARRETE

Accordant au CH DU CHINONNAIS l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37)

FINESS EJ : 370000606

FINESS ET : 370000531

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le CH DU CHINONNAIS visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR), pour la mention polyvalent et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département d'INDRE ET LOIRE (37) :

- 6 implantations maximum pour la mention polyvalent ;

**CONSIDERANT QUE** 7 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention polyvalent pour le territoire de santé d'INDRE ET LOIRE (37) ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande d'autorisation est donc en concurrence ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/10/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au CH DU CHINONNAIS, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37), pour la mention polyvalent.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-194

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00057

ARRETE N°2024-DOS-195 accordant au CHIC - AMBOISE- HÔPITAL ROBERT DEBRÉ l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37)

**ARRETE**

Accordant au CHIC - AMBOISE- HÔPITAL ROBERT DEBRÉ l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37)

FINESS EJ : 370000606

FINESS ET : 370000531

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le CHIC - AMBOISE- HÔPITAL ROBERT DEBRÉ visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR), pour la mention polyvalent et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département d'INDRE ET LOIRE (37) :

- 6 implantations maximum pour la mention polyvalent ;

**CONSIDERANT QUE** 7 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention polyvalent pour le territoire de santé d'INDRE ET LOIRE (37) ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande d'autorisation est donc en concurrence ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable avec réserve du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/10/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au CHIC - AMBOISE- HÔPITAL ROBERT DEBRÉ, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37), pour la mention polyvalent.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-195

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00058

ARRETE N°2024-DOS-196 accordant au PÔLE  
SANTÉ LÉONARD DE VINCI l'autorisation  
d'activité de soins médicaux et de réadaptation  
(SMR) pour la mention polyvalent, pour le  
département d'INDRE ET LOIRE (37)

ARRETE

Accordant au PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37)

FINESS EJ : 370007528

FINESS ET : 370007569

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par la SA PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour le PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI, pour la mention polyvalent et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département d'INDRE ET LOIRE (37) :

- 6 implantations maximum pour la mention polyvalent ;

**CONSIDERANT QUE** 7 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention polyvalent pour le territoire de santé d'INDRE ET LOIRE (37) ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande d'autorisation est donc en concurrence ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/10/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37), pour la mention polyvalent.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-196

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00059

ARRETE N°2024-DOS-197 accordant à la MRF  
BOIS GIBERT l'autorisation d'activité de soins  
médicaux et de réadaptation (SMR) pour la  
mention polyvalent, pour le département  
d'INDRE ET LOIRE (37)

ARRETE

Accordant à la MRF BOIS GIBERT l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37)

FINESS EJ : 370100935

FINESS ET : 370100539

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par la MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la MRF BOIS GIBERT, pour la mention polyvalent et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département d'INDRE ET LOIRE (37) :

- 6 implantations maximum pour la mention polyvalent ;

**CONSIDERANT QUE** 7 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention polyvalent pour le territoire de santé d'INDRE ET LOIRE (37) ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande d'autorisation est donc en concurrence ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/10/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** à la MRF BOIS GIBERT, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37), pour la mention polyvalent.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-197

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00043

ARRETE N°2024-DOS-202 portant rejet de la  
demande d'autorisation d'activité de soins  
médicaux et de réadaptation (SMR) présentée  
par le CH INTERCOMMUNAL AMBOISE  
CHATEAU RENAULT pour le CHIC  
CHÂTEAU-RENAULT HÔPITAL DR J. DELANEAU,  
pour la mention polyvalent, pour le département  
d'INDRE ET LOIRE (37)

ARRETE

Portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) présentée par le CH INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU RENAULT pour le CHIC CHÂTEAU-RENAULT HÔPITAL DR J. DELANEAU, pour la mention polyvalent, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37)

FINESS EJ : 370000564

FINESS ET : 370000580

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le CH INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU RENAULT visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour le CHIC CHÂTEAU-RENAULT HÔPITAL DR J. DELANEAU, pour la mention polyvalent, et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département d'INDRE ET LOIRE (37) :

- 6 implantations maximum pour la mention polyvalent ;

**CONSIDERANT QUE** 7 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention polyvalent pour le territoire de santé d'INDRE ET LOIRE (37) ;

**CONSIDERANT** donc que cette demande d'autorisation est en concurrence ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande ne répond pas aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le SRS 2023-2028 prévoit une augmentation du nombre d'implantations de SMR polyvalent afin de répondre en termes de maillage aux besoins de la population ; que le dossier présenté ne prévoit que 5 lits au sein du service de médecine, ce qui ne répond pas aux attendus d'une offre de SMR pour une prise en charge qualitative du patient ;

**CONSIDERANT**, en outre, que le Centre Hospitalier Intercommunal Amboise - Château-Renault déploie sur son site d'Amboise une offre de SMR polyvalent, distant de 25 kilomètres ;

**CONSIDERANT QUE** les locaux ne disposent pas de salle de convivialité, et qu'il n'est pas précisé si ceux-ci facilitent l'accompagnement du patient par son entourage ;

**CONSIDERANT QUE** les membres de l'équipe pluridisciplinaire ne peuvent pas se déplacer et intervenir dans les lieux de vie du patient ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement n'organise pas la préparation et l'accompagnement des patients à la réinsertion ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement ne dédie que 0.05 ETP de temps de masseur-kinésithérapeute au SMR polyvalent, ce qui apparaît insuffisant au regard de l'activité ;

**CONSIDERANT QUE** le projet du promoteur ne satisfait pas aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement ; que toutefois, il dispose d'un délai d'un an pour se mettre en conformité à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/10/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: La demande d'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) présentée par le CH INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU RENAULT, pour le CHIC CHÂTEAU-RENAULT HÔPITAL DR J. DELANEAU, **est rejetée**, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37), pour la mention polyvalent.

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3**: La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,  
Signé Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-202

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00037

ARRETE N°2024-DOS-208 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) présentée par le CH DE LA CHATRE, pour la mention gériatrie, pour le département de l'INDRE (36)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE  
DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS

**ARRETE**

Portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) présentée par le CH DE LA CHATRE, pour la mention gériatrie, pour le département de l'INDRE (36)

FINESS EJ : 360000061

FINESS ET : 360000145

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le CH DE LA CHATRE visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR), pour la mention gériatrie, et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département de l'INDRE (36) :

- 5 implantations maximum pour la mention gériatrie ;

**CONSIDERANT QUE** 6 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention gériatrie pour le territoire de santé de l'INDRE (36) ;

**CONSIDERANT** donc que cette demande d'autorisation est en concurrence ; et notamment avec celle du CTRE CONV. & DIET. MANOIR EN BERRY, établissement disposant antérieurement à la réforme d'une activité de SSR de gériatrie ; que ces deux établissements sont distants de 12 kilomètres ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet du CH DE LA CHATRE ne satisfait pas à l'ensemble des conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement ; que toutefois, il dispose d'un délai d'un an pour se mettre en conformité à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** le CH DE LA CHATRE ne disposait pas antérieurement à la réforme de cette activité de soins ; qu'il souhaite ainsi développer une nouvelle activité de soins de SMR gériatrique ;

**CONSIDERANT QUE** de nombreux recrutements devront être réalisés dans un contexte de fortes tensions sur ceux-ci (orthophoniste, psychologue, enseignant APA, diététicien, ergothérapeute, masseur-kiné) ; que des travaux sont nécessaires pour améliorer les conditions d'accueil et sécuriser le bâti ; que le capacitaire cible est de 20 lits d'hospitalisation complète et de 4 places d'hospitalisation à temps partiel ;

**CONSIDERANT QUE** le CTRE CONV. & DIET. MANOIR EN BERRY, antérieurement autorisé à exploiter une activité de SSR gériatrique, dispose en ce sens des locaux, des effectifs permettant d'assurer la continuité de cette activité sur ce territoire ; qu'il propose un capacitaire cible de 32 lits et s'engage à développer une activité d'hospitalisation à temps partiel ;

**CONSIDERANT** ainsi qu'il existe en proximité une offre de prise en charge pour l'activité de SMR gériatrique apportant une réponse aux besoins de santé en proximité ;

**CONSIDERANT QUE** le CTRE CONV. & DIET. MANOIR EN BERRY et le CH DE LA CHATRE devront agir en complémentarité sur ce bassin de population dans le cadre d'une organisation en filière ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/10/2024.

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La demande d'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) présentée par le CH DE LA CHATRE **est rejetée**, pour le département de l'INDRE (36), pour la mention gériatrie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-208

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00012

ARRETE N°2024-DOS-222 accordant au CH  
BOURGES - JACQUES COEUR l'autorisation  
d'activité de soins médicaux et de réadaptation  
(SMR) pour la mention gériatrie, pour le  
département du CHER (18)

ARRETE

Accordant au CH BOURGES – JACQUES CŒUR l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention gériatrie, pour le département du CHER (18)

FINESS EJ : 180000028

FINESS ET : 180000010

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le CH JACQUES CŒUR DE BOURGES visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR), pour la mention gériatrie et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département du CHER (18) :

- 4 implantations maximum pour la mention gériatrie ;

**CONSIDERANT QUE** 5 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention gériatrie pour le territoire de santé du CHER (18) ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande d'autorisation est donc en concurrence ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/10/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au CH BOURGES – JACQUES CŒUR, pour le département du CHER

(18), pour la mention gériatrie.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-222

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00004

ARRETE N°2024-DOS-223 accordant au CH ST  
AMAND-MONTROND SITE CROIX DUCHET  
l'autorisation d'activité de soins médicaux et de  
réadaptation (SMR) pour la mention gériatrie,  
pour le département du CHER (18)

ARRETE

Accordant au CH ST AMAND-MONTROND SITE CROIX DUCHET  
l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la  
mention gériatrie, pour le département du CHER (18)

FINESS EJ : 180000069

FINESS ET : 180003386

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le CH SAINT AMAND MONTROND visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR), pour la mention gériatrie et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département du CHER (18) :

- 4 implantations maximum pour la mention gériatrie ;

**CONSIDERANT QUE** 5 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention gériatrie pour le territoire de santé du CHER (18) ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande d'autorisation est donc en concurrence ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/10/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au CH ST AMAND-MONTROND SITE CROIX DUCHET, pour le

département du CHER (18), pour la mention gériatrie.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-223

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00005

ARRETE N°2024-DOS-224 accordant au CH DE  
VIERZON SITE LA NOUE l'autorisation d'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour  
la mention gériatrie, pour le département du  
CHER (18)

ARRETE

Accordant au CH DE VIERZON SITE LA NOUE l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention gériatrie, pour le département du CHER (18)

FINESS EJ : 180000051

FINESS ET : 180003345

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le CH DE VIERZON visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR), pour la mention gériatrie et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département du CHER (18) :

- 4 implantations maximum pour la mention gériatrie ;

**CONSIDERANT QUE** 5 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention gériatrie pour le territoire de santé du CHER (18) ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande d'autorisation est donc en concurrence ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/10/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au CH DE VIERZON SITE LA NOUE, pour le département du CHER

(18), pour la mention gériatrie.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-224

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00038

ARRETE N°2024-DOS-226 accordant au CH LA  
TOUR BLANCHE - ISSOUDUN l'autorisation  
d'activité de soins médicaux et de réadaptation  
(SMR) pour la mention gériatrie, pour le  
département de l'INDRE (36)

ARRETE

Accordant au CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention gériatrie, pour le département de l'INDRE (36)

FINESS EJ : 360000046

FINESS ET : 360000038

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR), pour la mention gériatrie et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département de l'INDRE (36) :

- 5 implantations maximum pour la mention gériatrie ;

**CONSIDERANT QUE** 6 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention gériatrie pour le territoire de santé de l'INDRE (36) ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande d'autorisation est donc en concurrence ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable avec réserve du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/10/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, pour le département de

l'INDRE (36), pour la mention gériatrie.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-226

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00039

ARRETE N°2024-DOS-227 accordant au CH DU  
BLANC l'autorisation d'activité de soins  
médicaux et de réadaptation (SMR) pour la  
mention gériatrie, pour le département de  
l'INDRE (36)

ARRETE

Accordant au CH DU BLANC l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention gériatrie, pour le département de l'INDRE (36)

FINESS EJ : 360000053

FINESS ET : 360000160

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le CH DE CHATEAUROUX LE BLANC visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour le CH DU BLANC, pour la mention gériatrie et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département de l'INDRE (36) :

- 5 implantations maximum pour la mention gériatrie ;

**CONSIDERANT QUE** 6 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention gériatrie pour le territoire de santé de l'INDRE (36) ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande d'autorisation est donc en concurrence ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/10/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au CH DU BLANC, pour le département de l'INDRE (36), pour la

mention gériatrie.

**ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**ARTICLE 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 5 :** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 6 :** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

**ARTICLE 7 :** Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-227

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00040

ARRETE N°2024-DOS-228 accordant au CH  
CHATEAUROUX SSR ZAC DES CHEVALIERS  
l'autorisation d'activité de soins médicaux et de  
réadaptation (SMR) pour la mention gériatrie,  
pour le département de l'INDRE (36)

ARRETE

Accordant au CH CHATEAUROUX SSR ZAC DES CHEVALIERS l'autorisation  
d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention  
gériatrie, pour le département de l'INDRE (36)

FINESS EJ : 360000053

FINESS ET : 360003149

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20  
et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime  
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins  
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations  
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation  
de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de  
fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en  
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le CH DE CHATEAUROUX LE BLANC visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour le CH CHATEAUROUX SSR ZAC DES CHEVALIERS, pour la mention gériatrie et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département de l'INDRE (36) :

- 5 implantations maximum pour la mention gériatrie ;

**CONSIDERANT QUE** 6 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention gériatrie pour le territoire de santé de l'INDRE (36) ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande d'autorisation est donc en concurrence ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/10/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au CH CHATEAUROUX SSR ZAC DES CHEVALIERS, pour le département de l'INDRE (36), pour la mention gériatrie.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-228

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00041

ARRETE N°2024-DOS-229 accordant au CH  
SAINT CHARLES DE VALENCAY l'autorisation  
d'activité de soins médicaux et de réadaptation  
(SMR) pour la mention gériatrie, pour le  
département de l'INDRE (36)

ARRETE

Accordant au CH SAINT CHARLES DE VALENCAY l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention gériatrie, pour le département de l'INDRE (36)

FINESS EJ : 360000087

FINESS ET : 360000178

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le CH SAINT CHARLES DE VALENCAY visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR), pour la mention gériatrie et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département de l'INDRE (36) :

- 5 implantations maximum pour la mention gériatrie ;

**CONSIDERANT QUE** 6 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention gériatrie pour le territoire de santé de l'INDRE (36) ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande d'autorisation est donc en concurrence ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/10/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au CH SAINT CHARLES DE VALENCAY, pour le département de l'INDRE (36), pour la mention gériatrie.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-229

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00042

ARRETE N°2024-DOS-230 accordant au CTRE CONV. & DIET. MANOIR EN BERRY l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention gériatrie, pour le département de l'INDRE (36)

ARRETE

Accordant au CTRE CONV. & DIET. MANOIR EN BERRY l'autorisation  
d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention  
gériatrie, pour le département de l'INDRE (36)

FINESS EJ : 360000541

FINESS ET : 360002232

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20  
et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime  
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins  
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations  
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation  
de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de  
fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en  
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par la SA CTRE CONVAL & DIET MANOIR EN BERRY visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour le CTRE CONV. & DIET. MANOIR EN BERRY, pour la mention gériatrie et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département de l'INDRE (36) :

- 5 implantations maximum pour la mention gériatrie ;

**CONSIDERANT QUE** 6 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention gériatrie pour le territoire de santé de l'INDRE (36) ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande d'autorisation est donc en concurrence ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/10/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au CTRE CONV. & DIET. MANOIR EN BERRY, pour le département de l'INDRE (36), pour la mention gériatrie.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-230

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00026

ARRETE N°2024-DOS-236 accordant au CH  
CHATEAUROUX SSR ZAC DES CHEVALIERS  
l'autorisation d'activité de soins médicaux et de  
réadaptation (SMR) pour la mention oncologie,  
pour le département de l'INDRE (36)

ARRETE

Accordant au CH CHATEAUROUX SSR ZAC DES CHEVALIERS l'autorisation  
d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention  
oncologie, pour le département de l'INDRE (36)

FINESS EJ : 360000053

FINESS ET : 360003149

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20  
et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime  
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins  
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations  
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation  
de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de  
fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en  
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le CH DE CHATEAUROUX LE BLANC visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour le CH CHATEAUROUX SSR ZAC DES CHEVALIERS, pour la mention oncologie et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département de l'INDRE (36) :

- 1 implantation maximum pour la mention oncologie ;

**CONSIDERANT QUE** 2 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention oncologie pour le territoire de santé de l'INDRE (36) ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande d'autorisation est donc en concurrence ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/09/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au CH CHATEAUROUX SSR ZAC DES CHEVALIERS, pour le département de l'INDRE (36), pour la mention oncologie.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-236

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00027

ARRETE N°2024-DOS-237 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) présentée par le CTRE CONV. & DIET. MANOIR EN BERRY, pour la mention oncologie, pour le département de l'INDRE (36)

ARRETE

Portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) présentée par le CTRE CONV. & DIET. MANOIR EN BERRY, pour la mention oncologie, pour le département de l'INDRE (36)

FINESS EJ : 360000541

FINESS ET : 360002232

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par la SA CTRE CONVAL & DIET MANOIR EN BERRY visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour le CTRE CONV. & DIET. MANOIR EN BERRY, pour la mention oncologie et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département de l'INDRE (36) :

- 1 implantation maximum pour la mention oncologie ;

**CONSIDERANT QUE** 2 dossiers déclarés complets ont été déposés pour la mention oncologie pour le territoire de santé de l'INDRE (36) ;

**CONSIDERANT** donc que cette demande d'autorisation est en concurrence avec le CH de Châteauroux ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** la demande répond partiellement aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier ne décrit pas le parcours de soins territorialisé s'agissant d'une mission de recours à l'intention des établissements du territoire ; qu'il en est de même concernant le travail en filière sur le territoire de l'Indre ainsi que l'expertise qu'il pourrait apporter aux autres SMR sur la mention d'oncologie ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur ne précise pas comment la prise en charge à temps partiel sera organisée et le nombre de places déployé ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur ne dispose pas sur site ou par convention d'un accès à un appareil d'IRM, conformément aux dispositions de l'article R. 6123-123 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier concurrent déposé par le CH de Châteauroux propose une filière complète de prise en charge avec l'ouverture du centre de radiothérapie de l'Indre, sur le site de Châteauroux dans le cadre d'une collaboration publique privée ; et que l'activité de SMR est structurée au sein d'une fédération médicale inter-hospitalière du GHT 36 afin de fluidifier les parcours patients ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/09/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande d'autorisation de soins médicaux et de réadaptation

(SMR) présentée par le CTRE CONV. & DIET. MANOIR EN BERRY **est rejetée**, pour le département de l'INDRE (36), pour la mention oncologie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-237

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00044

ARRETE N°2024-DOS-242 accordant au CH DU CHINONNAIS l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention jeunes enfants, enfants et adolescents, pour le département d'Indre-et-Loire (37)

ARRETE

Accordant au CH DU CHINONNAIS l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention jeunes enfants, enfants et adolescents, pour le département d'Indre-et-Loire (37)

FINESS EJ : 370000606

FINESS ET : 370000531

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le CH DU CHINONNAIS visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR), pour la mention jeunes enfants, enfants et adolescents et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département d'Indre-et-Loire (37) :

- 3 implantations maximum pour la mention jeunes enfants, enfants et adolescents ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage, dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation, à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement et notamment l'article D. 6124-177-61 du Code de la santé publique relatif à l'organisation de la continuité médicale des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/10/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au CH DU CHINONNAIS (370000531), pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention jeunes enfants, enfants et adolescents.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-242

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00045

ARRETE N°2024-DOS-251 accordant au PÔLE  
SANTÉ LÉONARD DE VINCI l'autorisation  
d'activité de soins médicaux et de réadaptation  
(SMR) pour la mention oncologie et hématologie,  
pour le département d'INDRE ET LOIRE (37)

**ARRETE**

Accordant au PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention oncologie et hématologie, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37)

FINESS EJ : 370007528

FINESS ET : 370007569

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par la SA PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour le PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI, pour la mention oncologie et hématologie et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation onco-hématologique indique au regard des besoins prégnants de la population, de l'absence de cette offre en région à date de la publication au schéma, que les structures répondant aux exigences réglementaires et qui auront la capacité de mettre en œuvre, dans un délai court, cette activité à rayonnement régional seront privilégiées. Cette mention est portée préférentiellement par un CHU.

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit :

- 0 à 1 implantation pour la mention oncologie et hématologie, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37)

- 0 à 1 implantation pour la mention oncologie et hématologie, pour le département du LOIR ET CHER (41)
- 1 implantation pour la mention oncologie et hématologie, pour le département du LOIRET (45)

**CONSIDERANT QUE** trois dossiers ont été déposés pour cette mention : le CHU d'Orléans (45), le Pôle de Santé Léonard de Vinci (37) et le CH de Blois (41) ; que le SRS 2023-2028 indique que deux structures seront autorisées en région ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande d'autorisation est donc en concurrence ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement dispose sur un site unique d'une filière de prise en charge des patients atteints de cancer et d'un service d'hématologie ainsi que d'un plateau technique complet ;

**CONSIDERANT QUE** le Pôle de Santé Léonard de Vinci sera établissement de recours et d'expertise sur la mention d'onco-hématologie, pour l'ensemble de la région, et qu'il a vocation à travailler en synergie avec les services MCO régionaux (oncohématologie / greffes) et les autres SMR ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/09/2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI, pour le département d'INDRE ET LOIRE (37), pour la mention oncologie et hématologie.

**ARTICLE 2** : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne

dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-251

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00032

ARRETE N°2024-DOS-277 accordant au CH  
CHATEAUROUX SSR ZAC DES CHEVALIERS  
l'autorisation d'activité de soins médicaux et de  
réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent,  
pour le département de l'INDRE (36)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE  
DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS

**ARRETE**

Accordant au CH CHATEAUROUX SSR ZAC DES CHEVALIERS l'autorisation  
d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention  
polyvalent, pour le département de l'INDRE (36)

FINESS EJ : 360000053

FINESS ET : 360003149

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le CH DE CHATEAUROUX LE BLANC (360000053) visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour le CH CHATEAUROUX SSR ZAC DES CHEVALIERS (360003149), pour la mention polyvalent et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département de l'INDRE (36) :

- 9 implantations maximum pour la mention Polyvalent ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/09/2024.

## **ARRETE**

Article 1er : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) est accordée au CH CHATEAUROUX SSR ZAC DES CHEVALIERS (360003149), pour le département de l'INDRE (36), pour la mention polyvalent.

Article 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Ainsi, si l'établissement ne dispose pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place (sur site ou par convention) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-277

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00062

DECISION N° 2024-DOS-316 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CH DE VIERZON SITE LA NOUE  
pour la mention locomoteur, pour le  
département du CHER (18)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH DE VIERZON SITE LA NOUE pour la mention locomoteur, pour le département du CHER (18)

FINESS EJ : 180000051

FINESS ET : 180003345

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0041 du 30/07/2010 accordant au CH DE VIERZON SITE LA NOUE (180003345) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0041 du 30/07/2010 accordant au CH DE VIERZON SITE LA NOUE (180003345) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée au CH DE VIERZON (180000051), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention locomoteur, sur le site du CH DE VIERZON SITE LA NOUE (180003345).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 10/07/2029 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-316

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00064

DECISION N° 2024-DOS--244 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CH DE BOURGES pour la mention  
locomoteur, pour le département du CHER (18)

**DECISION**

Portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH DE BOURGES pour la mention locomoteur, pour le département du CHER (18)

FINESS EJ : 180000028

FINESS ET : 180000010

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°2022-DOS-092 du 20/11/2022 accordant au CH DE BOURGES (180000010) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affectations de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT QUE** l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la

modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement à date n'a pas mis en œuvre l'autorisation délivrée susmentionnée ; que celle-ci devra l'être dans les délais prévus à l'article L 6122-11 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la présente décision ne vaut pas financement.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La présente décision porte modification de l'autorisation donnée CH DE BOURGES (180000028), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention Locomoteur, sur le site CH DE BOURGES (180000010).

**ARTICLE 2 :** Elle ne modifie pas les délais de mise en œuvre de l'autorisation initiale d'exercer l'activité de soins susmentionnée. En conséquence, celle-ci devra être mise en œuvre au plus tard le **28/11/2026**. A défaut, elle sera caduque.

ARTICLE 3 : A compter de la notification de la présente décision l'établissement devra être en conformité avec l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de SMR dans le délai d'un an ;

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 8 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS--244

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00060

DECISION N° 2024-DOS-245 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CH DE BOURGES pour la mention  
nerveux, pour le département du CHER (18)

**DECISION**

Portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH DE BOURGES pour la mention nerveux, pour le département du CHER (18)

FINESS EJ : 180000028

FINESS ET : 180000010

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°2022-DOS-093 du 20/11/2022 accordant au CH DE BOURGES (180000010) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affectations du système nerveux, en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT QUE** l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la

modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la présente décision ne vaut pas financement.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1:** La présente décision porte modification de l'autorisation donnée CH DE BOURGES (180000028), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention Nerveux, sur le site CH DE BOURGES (180000010).

**ARTICLE 2 :** Elle ne modifie pas les délais de mise en œuvre de l'autorisation initiale d'exercer l'activité de soins susmentionnée. En conséquence, celle-ci devra être mise en œuvre au plus tard le **28/11/2026**. A défaut, elle sera caduque.

ARTICLE 3 : A compter de la notification de la présente décision l'établissement devra être en conformité avec l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de SMR dans le délai d'un an ;

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 8 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
  - Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
- Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-245

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00061

DECISION N° 2024-DOS-311 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CH BOURGES - JACQUES COEUR  
pour la mention cardio-vasculaire, pour le  
département du CHER (18)

**DECISION**

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH BOURGES - JACQUES COEUR pour la mention cardio-vasculaire, pour le département du CHER (18)

FINESS EJ : 180000028

FINESS ET : 180000010

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0038 du 30/07/2010 accordant au CH BOURGES - JACQUES COEUR (180000010) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0038 du 30/07/2010 accordant au CH BOURGES - JACQUES COEUR (180000010) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée au CH JACQUES COEUR DE BOURGES (180000028), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention cardio-vasculaire, sur le site du CH BOURGES - JACQUES COEUR (180000010).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 16/01/2030 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-311

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00063

DECISION N° 2024-DOS-330 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CH DE VIERZON SITE LA NOUE  
pour la mention nerveux, pour le département  
du CHER (18)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH DE VIERZON SITE LA NOUE pour la mention nerveux, pour le département du CHER (18)

FINESS EJ : 180000051

FINESS ET : 180003345

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0041 du 30/07/2010 accordant au CH DE VIERZON SITE LA NOUE (180003345) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°12OSMS100 du 30/07/2012 accordant au CH DE VIERZON SITE LA NOUE (180003345) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée au CH DE VIERZON (180000051), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention nerveux, sur le site du CH DE VIERZON SITE LA NOUE (180003345).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 10/07/2029 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-330